

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 JUIN 2019.

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. E. GOFFIN, Mme M-Cl. PIERRET, M. F.
URBAING, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, ~~M. J. BALON~~, M. G.
HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 08 mai 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 08 mai 2019 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 08 mai 2019.

2. Installation de caméras fixes temporaires lors de la Foire Agricole 2019.

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, telle que modifiée ;

Vu la loi du 21 mars 2018 sur la fonction de police ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler la présence d'une surveillance par caméras, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;

Attendu que le Chef de corps a proposé le placement de plusieurs caméras de surveillance fixes temporaires sur le site de la Foire et sis sur et autour de la rue des Aubépinés à Libramont du 26 au 29 juillet 2019 inclus afin d'assurer la gestion de l'ordre public et la protection des biens et des personnes durant l'événement ;

Considérant qu'une autorisation du Conseil Communal de la commune où se situe le lieu concerné est nécessaire ;

Considérant que l'organisateur de la Foire a marqué son accord sur cette installation et qu'il s'engage à apposer aux différentes entrées du site les pictogrammes annonçant ce type de surveillance ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal décide à l'unanimité,

De délivrer une autorisation au Chef de corps pour le placement et la mise en service de caméras de surveillance fixes temporaires sur le site de la Foire et sis sur et autour de la rue des Aubépinés à Libramont du 26 au 29 juillet 2019 inclus.

3. Désignation des délégués de la commune au Conseil d'Administration du Foyer Centre Ardenne.

Vu le courrier du Foyer Centre Ardenne du 26 avril 2019 relatif à la désignation des représentants au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne ;

Attendu que 10 administrateurs sont à désigner entre les communes affiliées ;

Attendu qu'en fonction de la clé d'Hondt, les 10 administrateurs représentants les communes affiliées seront 6 M.R. et de 4 CDH ;

Attendu que pour la commune de Libramont-Chevigny deux représentants sont à désigner ;

Attendu que pour la commune de Libramont-Chevigny les deux représentants seront M.R. ;

Attendu que les deux candidats proposés sont Messieurs Christophe MOUZON et Pascal GERARD ;

Attendu que selon la composition actuelle du parlement wallon, un administrateur surnuméraire socialiste et un administrateur surnuméraire écolo doivent être présentés par les partis concernés ;

Attendu que la Fédération luxembourgeoise du PS propose Monsieur Cédric WILLAY en tant que représentant "surnuméraire" au sein du Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne ;

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, Messieurs Christophe MOUZON et Pascal GERARD en tant que représentants MR au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne.

Monsieur Cédric WILLAY est désigné en tant que représentant "surnuméraire" au sein du Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne pour le parti socialiste.

4. Désignation des représentants communaux de la commission de constat des dégâts aux cultures.

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants de la commission dégâts agricoles et horticoles de la Commune de Libramont-Chevigny;
Vu l'avis d'appel aux candidats paru dans le Libr'Infos;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier la liste des représentants de la commission dégâts agricoles et horticoles de la Commune de Libramont-Chevigny comme suit :

* Madame Laurence CRUCIFIX, Bourgmestre;

* Monsieur Pascal POCHE, Service public de Wallonie, DG Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Développement – CREA, Libramont, rue des Genêts, 2 – 061/22.10.60 – 0478/38.00.78;

* Madame/Monsieur le Contrôleur en chef des contributions ou son délégué, 02/57.60.774;

* Experts agriculteur :

- Monsieur Michel FLAMANT, Bonnerue 25 – 061/68.83.95;

- Monsieur Christian HENQUINET, Bras-Bas, rue du Patronage, 9 – 061/22.27.13,

- Monsieur Maurice RASKIN, Laneuville, Chemin de la Hè, 5 – 061/25.51.21,

- Monsieur Michaël GALLET, Sberchamps, Au Monsay, 41 – 061/23.27.55.

5. Renowatt : adhésion au programme.

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'achat Renowatt,

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril,

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril,

Vu la liste des sites potentiellement éligibles,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la Centrale de service Renowatt.

6. Fonds régional pour les investissements communaux - Plans d'investissements communaux 2019-2021.

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 de Mme la Ministre DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, ayant trait à la mise en oeuvre des plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021;

Vu le courrier du 12 décembre 2018 fixant le montant du subside à 1.136.816,34€;

Vu le plan 2019-2021 d'investissement de notre Commune reprenant les investissements suivants :

- Réfection de la rue des Mèlèzes à Libramont;

- Réfection de la rue de la Cornée à Bernimont;

- Aménagement de trottoirs cyclo-piétons avenue de Bouillon à Libramont;

- Remplacement de l'égouttage rue du Cèdre à Libramont;

Vu l'avis favorable de la SPGE du 24 mai 2019;

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter le plan d'investissement 2019-2021 repris en annexe.

7. Etude et surveillance des travaux de réfection et aménagement de la rue des Mélèzes à Libramont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1075 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et aménagement de la rue des Mélèzes à Libramont établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42125/735-60 (n° de projet 20190043) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1075 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et aménagement de la rue des Mélèzes à Libramont, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable .

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42125/735-60 (n° de projet 20190043).

8. Création d'un espace multisports à Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de création de deux espaces multisports à Libramont-Chevigny et Saint-Pierre à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mai 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

Vu le mail du pouvoir subsidiant (SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) du 6 juillet 2018 faisant état de plusieurs remarques au niveau de la partie technique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 août 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre. Le montant estimé s'élève à 190.732,50 € hors TVA ou 230.786,33 €, TVA comprise (40.053,83 € TVA co-contractant) ;

Considérant les divers échanges avec le pouvoir subsidiant et attendu qu'il est requis d'adapter le projet ;

Considérant le cahier des charges modifié relatif aux travaux de création d'un espace multisports à Saint-Pierre établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.462,50 € hors TVA ou 248.609,63 €, 21% TVA comprise (43.147,13 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR (75% du montant subsidiable majoré de 21% de TVA et de 5% pour frais généraux) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-60 (n° de projet 20190051) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le

23 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 juin 2019 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de Luxembourg – Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la création d'un espace multisports à Saint-Pierre, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.462,50 € hors TVA ou 248.609,63 €, 21% TVA comprise (43.147,13 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-60 (n° de projet 20190051).

Article 6 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, PROVINCE de Luxembourg – Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

**9. Travaux de réfection du dôme et de 2 toitures plates au Centre culturel -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection du dôme et de 2 toitures plates au Centre culturel à DEBERTRY FABRICE, Rue du Serpont, 59 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DEBERTRY FABRICE, Rue du Serpont, 59 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.516,00 € hors TVA ou 155.504,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7622/724-60 (n° de projet 20150007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 juin 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de réfection du dôme et de 2 toitures plates au Centre culturel, établis par l'auteur de projet, DEBERTRY FABRICE, Rue du Serpont, 59 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.516,00 € hors TVA ou 155.504,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7622/724-60 (n° de projet 20150007).

Article 4 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

10. Décompte final - Travaux de pose d'égouttage et endoscopie - Avenue de Houffalize. Souscription de parts bénéficiaires.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Avenue de Houffalize - élimination d'eaux claires (dossier n° Hors PIC au plan triennal);

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale A.I.V.E au montant de 15.818,75 € hors TVA;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 6.643,88€ arrondi à 6.650,00€ correspondant à 266 parts de 25,00€ chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E.;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00%) tel que repris dans le tableau ci-dessous;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 15.818,75€ hors T.V.A.;
- de souscrire 266 parts de la catégorie F de 25,00€ chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 6.643,88€ arrondis à 6.650,00€;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

Commune de LIBRAMONT - Souscription des parts de catégorie F en 2019

Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	Hors PIC Avenue d'Houffalize - élimination d'eaux claires	15.818,75 €	42,00%	6.643,88 €

Total du décompte final 15.818,75 €

Total de la part communale 6.643,88 €

Nombre de parts de 25,00 € 265,76

Nombre arrondi de parts de 25,00 € **268,00**

Souscription de parts de catégorie F d'un montant de **6.650,00 €**

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2020	14	350,00 €	14	350,00 €
2021	14	350,00 €	28	700,00 €
2022	14	350,00 €	42	1.050,00 €
2023	14	350,00 €	56	1.400,00 €
2024	14	350,00 €	70	1.750,00 €
2025	14	350,00 €	84	2.100,00 €
2026	13	325,00 €	97	2.425,00 €
2027	13	325,00 €	110	2.750,00 €
2028	13	325,00 €	123	3.075,00 €
2029	13	325,00 €	136	3.400,00 €
2030	13	325,00 €	149	3.725,00 €
2031	13	325,00 €	162	4.050,00 €
2032	13	325,00 €	175	4.375,00 €
2033	13	325,00 €	188	4.700,00 €
2034	13	325,00 €	201	5.025,00 €
2035	13	325,00 €	214	5.350,00 €
2036	13	325,00 €	227	5.675,00 €
2037	13	325,00 €	240	6.000,00 €
2038	13	325,00 €	253	6.325,00 €
2039	13	325,00 €	266	6.650,00 €

11. Réfection et entretien extraordinaire de la voirie en 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2019 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2019 à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges n° 1076 relatif aux travaux de réfection et entretien extraordinaire de la voirie en 2019 établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Entretien des voiries), estimé à 320.892,50 € hors TVA ou 388.279,93 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Revêtements hydrocarbonés), estimé à 195.435,00 € hors TVA ou 236.476,35 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Maçonneries), estimé à 61.208,50 € hors TVA ou 74.062,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 577.536,00 € hors TVA ou 698.818,57 €, 21% TVA comprise (121.282,57 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42125/735-60 (n° de projet 20190010) ;

Considérant que le crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire n°1 approuvée en séance du Conseil Communal le 8 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 mai 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1076 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2019, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 577.536,00 € hors TVA ou 698.818,57 €, 21% TVA comprise (121.282,57 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42125/735-60 (n° de projet 20190010). Ce crédit a fait l'objet de la modification budgétaire n°1 approuvée en séance du Conseil Communal du 8 mai 2019.

Article 5 : D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

12. Salle Les Grévis à Remagne : intervention extraordinaire pour la rénovation de la cuisine de la salle.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu la demande adressée par le Comité du Cercle d'Animation populaire de Remagne sollicitant une intervention communale extraordinaire pour la rénovation de la cuisine de la salle Les Grévis à Remagne;

Vu les divers devis sollicités par les responsables du Comité du Cercle d'Animation populaire de Remagne auprès de trois fournisseurs et annexés au dossier de demande;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités associatives et dans le cas d'espèce, plus particulièrement le Comité du Cercle d'Animation populaire de Remagne;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir au Comité de gestion de la salle un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu le formulaire parvenu à l'Administration et auquel a été annexé le budget de l'événement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents étant donné que le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Attendu que ce crédit budgétaire a été inscrit à l'article 76241/522-52 20190025 du budget extraordinaire de l'exercice 2019;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'intervenir à concurrence d'un montant maximum de 7.250,00 € T.V.A. comprise dans les frais de rénovation de la cuisine de la salle Les Grévis à Remagne;
- que cette intervention sera versée au Comité du Cercle d'Animation populaire de Remagne sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de paiement (extrait de compte);
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrite à l'article 76241/522-52 20190025 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

13. Société Royale le Cheval de Trait Ardennais : demande d'intervention pour le Wallonie Equestre Event 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu la demande adressée par la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais sollicitant une intervention communale pour l'organisation du Wallonie Equestre Event en avril 2019;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités organisées sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny;

Attendu que le Wallonie Equestre Event est le plus important salon du cheval de Belgique;

Attendu qu'il s'agit d'un événement familial unique en Province de Luxembourg et que la Province de Luxembourg regroupe une centaine de centres équestres, 25.000 chevaux, plus de 3.000 affiliés et 7.500 pratiquants;

Attendu que le cheval est ancré dans les traditions et les modes de vie;

Attendu que l'événement a lieu pour la première fois à Libramont-Chevigny, qui regroupe un lieu, une infrastructure et une communauté de passionnés et d'amoureux de la terre, au coeur de l'Ardenne belge, facile d'accès au croisement de grands axes routiers;

Attendu que cette intervention marque l'engagement de la Commune dans le développement de Libramont-Chevigny;

Attendu que la gestion financière de la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais doit rester très rigoureuse;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir à la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu le formulaire parvenu à l'Administration et auquel a été annexé le budget de l'événement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents étant donné que le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'intervenir à concurrence d'un montant maximum de 5.000,00 € T.V.A. comprise dans les frais d'organisation du Wallonie Equestre Event par la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais;
- que cette intervention sera versée à la Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de paiement (extrait de compte);
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 76301/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

14. Subvention au Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne pour le remboursement de la quote-part employeur dans les rémunérations et cotisations sociales et patronales relatives aux travailleurs occupés dans le plan APE et le fonds Maribel - Année 2018.

Vu la convention du 26 septembre 1995 intervenue entre la Commune de Libramont-Chevigny et le Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne décidant la prise en charge des rétributions non couvertes par les subventions de la Région Wallonne pour le personnel subventionné;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2011 marquant son accord sur la prise en charge des charges salariales non subventionnées suite à l'engagement d'une personne à mi-temps;

Vu la déclaration de créance du 25 avril 2019 du Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne sollicitant la liquidation de la subvention inscrite pour l'année civile 2018, au titre d'intervention dans les rémunérations et cotisations sociales et patronales relatives aux travailleurs occupés dans le plan APE et le fonds Maribel octroyés au Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne;

Vu le détail annexé à la déclaration de créance et reprenant le décompte ainsi que le détail récapitulatif des subventions APE;

Vu le bilan, le rapport d'activités pour l'année 2018 et le budget de l'année 2019 approuvés par l'Assemblée Générale du 23 avril 2019;

Considérant que pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, les dépenses suivantes ont été engagées par le Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne du chef de l'occupation de travailleurs dans le plan APE et le fonds Maribel; à savoir :

Montant des rémunérations	150.716,79 €
---------------------------	--------------

Montant des pécules de vacances	12.238,90 €
Montant des cotisations patronales	6.552,41 €
Montant des frais de déplacements	4.588,41 €
Montant de l'assurance-loi	711,80 €
Montant des frais du secrétariat social	2.770,16 €
Montant des autres frais	-4.154,54 €
TOTAL	173.423,93 €

Considérant qu'il y a lieu de déduire du montant total des dépenses, les sommes reçues mensuellement à titre de subvention APE et Maribel; soit 149.605,57 €;

Attendu qu'une subvention communale était inscrite au budget 2018 et que le solde du crédit a été transféré au budget 2019, pour le financement dont il s'agit ci-dessus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu le rapport d'activités annuel 2018 joint au dossier;

Attendu que le Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne a, en 2018, organisé et participé à diverses activités archéologiques et scientifiques :

- prospections et fouilles, acquisitions;
- restaurations, conservation (suivi et/ou entretien des espaces de conservation des pièces);
- inventaires, bibliothèque(s);
- recherches : synthèse sur les découvertes pré- et protohistoriques, nouvelle reconstruction d'un char, recherches diverses;
- publications (bulletin Arduinna, Archéo-Situla, Keltia magazine, Early Iron Age Gold in Celtic Europe congrès);
- contacts avec d'autres chercheurs (colloques, actions ponctuelles, collaborations avec des associations archéologiques (Fédération des Archéologues de Wallonie, SBEC, Direction de l'Archéologie-SPW, CRUMBEL, soutien à la restauration du site fortifié d'Etalle);

Attendu que des activités muséales ont été organisées tout au long de l'année 2018 permettant l'accueil de 5850 personnes (2756 visiteurs individuels et 3094 visiteurs en groupes), voire plus de 6000 personnes en prenant en compte l'événement de Samonios et le colloque de novembre, aussi bien en français, qu'en néerlandais et occasionnellement en anglais et en allemand, la réalisation de 136 visites guidées et 166 animations pour enfants (enseignement maternel, primaire, secondaire et spécialisé en ce compris 24 anniversaires (296 visiteurs) et adultes;

Attendu que des animations pédagogiques ont été poursuivies ou mises en place durant l'année 2018 tant pour les visiteurs libres que pour les personnes venant dans le cadre d'une visite de groupe en français, néerlandais ou anglais qui ont souvent complété leur visite par des animations (atelier céramique, vannerie, feu-fibule et tissage) et également des visites adaptées pour des groupes de non- ou malvoyants et de futurs enseignants en maternelles et de groupes issus de l'enseignement spécialisé;

L'a.s.b.l. a organisé ou préparé toute une série d'événements et participé à des collaborations diverses tels que les Marmaille&Co – Carnaval & Soirée pyjama, la semaine jeunesse et patrimoine en Wallonie, la fête des familles, l'action SefieOmusee, les journées du Patrimoine / Libramont-Chevigny, la Celte, Samonios – aux origines d'Halloween, Excel'LANGUES, des conférences, des expositions permanente et temporaires, des expositions extérieures;

Le Centre de Recherches Archéologiques a poursuivi les actions de promotion : carte géographique tactile, site internet, facebook, instagram, nouveaux supports (vidéo, roll-up), secteur touristique, social, muséal, médias, commercial, enseignement/pédagogie, salons/manifestations ainsi que des collaborations et participations notamment avec différents musées, la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert, le GAL Nov'Ardenne, et le Conseil d'orientation du Centre culturel de Libramont-Chevigny, la Bibliothèque communale de Libramont-Chevigny, la Villa de Mageroy et l'AKDT;

L'a.s.b.l. a assuré la gestion courante du Musée au niveau administratif (personnel, comptabilité, reconnaissances et labels, sécurité -rapport des pompiers, parking, alarme, installation électrique, RGPD-, informatique, téléphonie), gestion de la boutique, aménagements et réparations des abords du bâtiment, des locaux, des vitrines et de la "Maison Adam" (entretien et nettoyage des locaux et des abords);

Attendu qu'il faut permettre au Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne de poursuivre son travail, ses activités pédagogiques et culturelles tout en maintenant une gestion financière rigoureuse;

Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'allouer pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 23.818,36 € à l'a.s.b.l. Centre de Recherches Archéologiques en Ardenne, pour le remboursement de la quote-part employeur dans les rémunérations et cotisations sociales et patronales relatives aux travailleurs occupés dans le plan APE et le fonds Maribel;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit par voie de transfert, à l'article 771/332-02/2018 du budget de l'exercice 2019.

15. Subvention de fonctionnement au profit des clubs sportifs de Basket, Volley, Mini-Foot, Arts martiaux de la Commune de Libramont-Chevigny.

Revu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2016 décidant d'accorder une subvention aux clubs sportifs -Volley, Basket, Mini-Foot - à concurrence de 1.500,00 € par équipe pour les clubs organisant des entraînements et matches pour les jeunes et de 600,00 € par équipe pour les clubs n'organisant pas d'entraînements et matches pour les jeunes;

Revu la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2018 fixant la subvention octroyée aux différents clubs utilisateurs de la salle des arts martiaux du hall des sports sur base d'un forfait annuel fixé par tranches suivant le nombre de pratiquants (de 0 à 20 pratiquants : 1.000,00 € et plus de 21 pratiquants : 1.500,00 €);

Attendu qu'il est nécessaire d'établir un règlement global pour les différents clubs sportifs de la Commune;

Attendu qu'il est important de favoriser la pratique du sport par les jeunes et pas uniquement de financer les clubs sportifs de notre Commune;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à 11 voix pour et 9 abstentions (M. R. DEOM, Mme M-CI. PIERRET, M. F. URBAING, Mme H. ARNOULD, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE)

* de fixer la subvention octroyée aux différents clubs utilisateurs du hall de sports et de la salle des arts martiaux sur la base suivante :

de 0 à 20 joueurs/pratiquants : 1.000,00 €;

de 21 à 80 joueurs/pratiquants : 1.500,00 €;

plus de 81 joueurs/pratiquants : 130,00 € par jeunes (- de 18 ans) et 100,00 € par seniors (+ de 18 ans);

* que les dépenses seront imputées à charge du crédit inscrit annuellement à l'article 76415/332-02 du budget ordinaire;

* qu'un formulaire sera transmis à chaque club, chaque année après l'approbation du budget communal; formulaire qui devra être complété, signé et auquel devront être annexés deux exemplaires dûment signés et approuvés par l'assemblée générale du budget de l'exercice ainsi que les comptes annuels les plus récents;

* que la subvention sera versée aux différents clubs après réception du formulaire et des pièces justificatives.

16. ADMR - Service de gardes à domicile : Convention 2019.

Revu sa délibération du 22 août 2007 décidant d'approuver la convention à intervenir entre l'ASBL « Aide à domicile en milieu rural » et la commune en ce qui concerne les gardes à domicile;

Revu sa délibération du 20 août 2008 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 09 septembre 2009 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 08 septembre 2010 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 14 septembre 2011 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 11 janvier 2012 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 14 août 2013 décidant d'approuver pour l'année 2013 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la commune de 2,73 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 20 novembre 2013 décidant d'approuver pour l'année 2014 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la commune de 2,73 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 mai 2015 décidant d'approuver pour l'année 2015 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 janvier 2016 décidant d'approuver pour l'année 2016 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 14 septembre 2016 décidant d'approuver pour l'année 2017 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 septembre 2017 décidant d'approuver pour l'année 2018 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Attendu que la commune a bien reçu pour les subventions précédentes les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD;

Attendu que le montant de l'intervention pour 2019 sera calculé en fonction du nombre d'heures prestées sur le territoire de la commune;

Attendu que la subvention sera liquidée après obtention des pièces justificatives notamment les comptes et nombre d'heures prestées;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

DECIDE, à l'unanimité,

- a. d'approuver pour l'année 2019 la convention à intervenir entre l'ASBL "Aide à domicile en milieu rural" en ce qui concerne le service de gardes à domicile et la Commune telle qu'annexée à la présente;
- b. que conformément à l'article 12, la convention n'est signée que pour l'année 2019;
- c. que l'intervention à charge de la Commune est fixée à 4,00 € par heure;
- d. que la commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;
- e. que la commune ne prendra pas en charge le surplus du déficit horaire engendré par le non-paiement par les autres communes des heures dues par celles-ci.

17. Fabrique d'église de Jenneville : Compte 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 avril 2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 13 mai 2019, réceptionnée en date du 20 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 avril 2019 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Jenneville au cours de l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.189,80 €
• dont une intervention communale ordinaire de	2.882,29 €
Recettes extraordinaires totales	4.559,79 €
• dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.559,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.364,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.437,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €

Recettes totales	7.749,59 €
Dépenses totales	3.801,96 €
Résultat comptable	3.947,63 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Jenneville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Jenneville;
- à l'Evêché de Namur.

18. Fabrique d'église de Bonnerue : Compte 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 avril 2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 13 mai 2019, réceptionnée en date du 20 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 avril 2019 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bonnerue au cours de l'exercice 2018;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2018, dressé et approuvé en séance du 26 avril 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.254,05 €
• dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	50.961,63 €
• dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €

• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	50.961,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	141,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.398,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	54.215,68 €
Dépenses totales	2.540,35 €
Résultat comptable	51.675,33 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bonnerue et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Bonnerue;
- à l'Evêché de Namur.

19. Fabrique d'église de Rondu : Compte 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Rondu, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 avril 2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 13 mai 2019, réceptionnée en date du 20 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 avril 2019 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Rondu au cours de l'exercice 2018;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2018, dressé et approuvé en séance du 24 avril 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Rondu, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.654,59 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	8.746,76 €
Recettes extraordinaires totales	3.801,22 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	3.801,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.745,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.798,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	17.455,81 €
Dépenses totales	9.544,46 €
Résultat comptable	7.911,35 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Rondu et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Rondu;
- à l'Evêché de Namur.

20. Fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny : Compte 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 09 mai 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 mai 2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 17 mai 2019, réceptionnée en date du 20 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 mai 2019 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny au cours de l'exercice 2018;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2018, dressé et approuvé en séance du 09 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 09 mai 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.177,94 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	18.937,09 €
Recettes extraordinaires totales	30.718,06 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	29.478,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.674,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.159,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	51.896,00 €
Dépenses totales	29.833,49 €
Résultat comptable	22.062,51 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny;
- à l'Evêché de Namur.

21. Assemblée générale de SOFILUX.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 19/06/2019 par courrier daté du 06/05/2019 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
 - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 19 juin 2019 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

22. Assemblée générale ordinaire de IMIO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. -

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

23. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA.

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

De marquer son accord et voter pour les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;; tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du mardi 25 juin 2019;

de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

24. Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W.

Vu la convocation adressée ce 14 mai par l'O.T.W. aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2019 à 10H30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. qui se tiendra le mercredi 19 juin 2019 à 10H30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 19 juin,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'O.T.W., le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

25. Assemblée générale ordinaire de la S.A. AQUAWAL.

Vu la convocation adressée ce 21 mai par l'Intercommunale S.A. AQUAWAL aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 14 juin 2019 à 10H00 au Domaine du Chant d'Eole - Grand Route 58 - 7040 Quévy-le-Grand ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. AQUAWAL qui se tiendra le vendredi 14 juin 2019 à 10H00 au Domaine du Chant d'Eole - Grand Route 58 - 7040 Quévy-le-Grand , tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. AQUAWAL du 14 juin,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale S.A. AQUAWAL, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

26. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE.

Vu la convocation adressée ce 24 mai par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de l'AIVE du 26 juin,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

27. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de IDELUX.

Vu la convocation adressée ce 24 mai par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales d'Idelux qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'Idelux du 26 juin,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

28. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Finances.

Vu la convocation adressée ce 24 mai par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales d'Idelux Finances qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales d'Idelux Finances du 26 juin,

- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

29. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Projets publics.

Vu la convocation adressée ce 24 mai par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets Publics qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9H00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Projets Publics du 26 juin,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

30. Engagement d'étudiants pendant les grandes vacances scolaires 2019

Attendu que des travaux administratifs, d'accompagnement des employés de la Maison communautaire et de la halte-garderie à Libr'accueil, d'entretien des abords de la voirie, d'environnement, d'entretien des bâtiments, d'entretien des terrains de football doivent être exécutés à bref délai ;

Considérant que plusieurs membres du personnel employé et du personnel ouvrier de la commune prendront une grande partie de leurs vacances annuelles au cours des mois de juillet et août 2019 et que de nombreux travaux du genre de ceux pré-décrits, doivent être réalisés pendant la saison d'été ;

Considérant que pour ce faire, des étudiants pourraient être engagés pendant des périodes de 15 jours ou 1 mois ;

Vu les demandes reçues de la part des étudiants ;

Vu les circulaires n°s 89/9 et 90/14 des 26 juin 1989 et 03 décembre 1990 de l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations provinciales et locales, en matière d'occupation d'étudiants ;

Vu la loi du 21 mars 1995 relative au travail d'étudiants et des jeunes travailleurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- a) d'engager au cours de la période du 1 juillet au 31 août 2019 :

- 6 étudiant(e)s pour l'exécution de travaux d'entretien des abords de la voirie (chardons) ;
- 4 étudiant(e)s pour des travaux administratifs à la Commune ;
- 2 étudiants à la bibliothèque communale ;
- 4 étudiant(e)s pour des travaux d'accompagnement des employés à la maison communautaire et à la halte-garderie du CPAS (Projet Eté Solidaire - Je suis partenaire 2019) ;
- 4 étudiant(e)s pour des travaux au Musée des celtes ;
- 6 étudiant(e)s pour des travaux au Centre Culturel ;
- 2 étudiant(e)s pour travaux administratifs à l'office du tourisme;
- 6 étudiant(e)s pour des travaux au service environnement ;
- 14 étudiant(e)s pour l'entretien des centres sportifs de Libramont-Chevigny (Projet Eté solidaire - je suis partenaire 2019 en partie);
- 6 étudiant(e)s pour l'entretien des différentes écoles communales et de divers bâtiments communaux (Projet Eté Solidaire - Je suis partenaire 2019) ;
- 2 étudiant(e)s pour l'entretien d'espaces verts dans la Commune de Libramont-Chevigny ;
- 1 étudiant pour la réalisation de plan de schéma électrique ;
- 1 étudiant pour l'accueil des camps scout et des mouvements de jeunesse sur le territoire communal (Well Camps 2019)
- 4 étudiants pour le service eau dans le cadre de l'entretien autour des captages

b) de fixer le montant brut par heure de la rétribution des étudiant(e)s selon la législation en la matière, à savoir :

Age	Salaire horaire
21	9,68 €
20	9,10 €
19	8,52 €
18	7,94 €
17	7,36 €
16	6,78 €

c) qu'un contrat d'occupation sera passé avec chaque étudiant(e) ;

d) que les dépenses seront imputées à charge des crédits inscrits aux articles 104/111-01, 12483/111-01, 421/111-01, 561/111-01, 762/111-01, 764/111-01, 771/111-01 du budget de l'exercice 2019.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général.

La Présidente.

M. GUEIBE.

L. CRUCIFIX.